

FRANCOIS LE 17/11/2022
REÇU LE 17/11/2022
AFFICHÉ LE 18/11/2022
NOTIFIÉ LE 18/11/2022
PUBLIÉ LE 18/11/2022
EXÉCUTOIRE LE 18/11/2022



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et Santé
RS 22-706

ARRETE N°22-706

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Repas »
Le mardi 13 décembre 2022 à l'espace St-Exupéry – A Franconville.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDERANT la demande, en date du 22 octobre 2022, de Madame ZAMBONI Christiane, Présidente de l'association ARSF, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Repas ».
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Repas » par l'exposant le mardi 13 octobre 2022 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
ARSF	Monsieur CORNUAU	10 rue Victor Basch – 95130 Franconville	Entrée / Plat / Dessert

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville
- Police Municipale de Franconville
- Monsieur CORNUAU

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le TRENTE ET UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Par délégation du Maire,
Madame Nadine SENSE

Adjoint au Maire
En-charge du S.C.H.S.



Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Chauvin, Luigno
de 18 novembre 2022

Acte à classer**ARR22-706SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-17T17-20-03.00 (MI241175738)**Identifiant unique de l'acte :**

095-219502523-20221031-ARR22-706SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSEÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "REPAS" LE MARDI 13 DÉCEMBRE 2022 À L'ESPACE SAINT EXUPÉRY - À FRANCONVILLE.**Date de décision :** 31/10/2022

Nature de l'acte : Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Acte : [ARR 22-706 - SCHS.PDF](#)**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer**Annuler****Préparé**

Date 17/11/22 à 17:20

Par **SADEQ Fatiha****Transmis**

Date 17/11/22 à 17:20

Par **SADEQ Fatiha****Accusé de réception**

Date 17/11/22 à 17:26

